



**LIMOGES**

ARTS DU FEU  
ET INNOVATION  
SERVICE ETAT CIVIL  
05.55.45.61.09

DIRECTION CITOYENNETÉ  
ET ACCUEIL DES USAGERS

## Consultation des tables annuelles, décennales et des registres de décès

La loi sur les Archives n°2008-696 du 15 juillet 2008 a fixé les règles d'accès aux registres d'état civil.

Les tables annuelles et décennales (naissances, mariages, décès) et les registres de décès sont communicables sans délai.

De ce fait, toute personne souhaitant consulter ces registres devra :

- Prendre rendez-vous au préalable afin de déterminer le jour et la plage horaire pendant lesquels la consultation sera compatible avec le fonctionnement du service (tel : 05.55.45.61.09),
- Présenter une pièce d'identité lors de la venue dans le service,

Lister par écrit les demandes d'actes. Aucune recherche ne sera effectuée sur le champ. Les demandes seront traitées dans les meilleurs délais possibles.

**La durée de consultation est limitée à une heure.**